

Discrimination reconnue

Publié le samedi 08 décembre 2012

Pour la première fois, les juges ont condamné une boîte de nuit pour discrimination raciale. La Ligue des droits de l'homme, à l'initiative de la procédure, n'exclut pas d'autres actions de testing pour faire cesser toute forme de discrimination.



Les patrons de boîtes de nuit savent maintenant qu'ils peuvent être condamnés pour discrimination raciale.

Les gérants du Krystal peuvent l'avoir mauvaise. Hier matin, ils sont sortis précipitamment du tribunal après avoir entendu les mots « coupables de discrimination raciale » et « 500 000 francs d'amende » que venait de prononcer le président du tribunal à leur encontre.

Mais ce qui s'est passé à l'entrée de leur boîte est sans doute loin d'être exclusif à leur établissement.

Car hier matin, pour la première fois sur le Caillou, la justice a condamné une situation à laquelle de nombreux Kanak ont été confrontés le samedi soir, à l'entrée des boîtes de la BD : la discrimination raciale.

Interdit. « Cette décision est symbolique mais elle est extrêmement importante car elle rappelle simplement que la discrimination est un délit et que ce type de comportement ne doit plus se produire, indiquait hier matin Me Jean-Jacques Deswarte, qui a défendu les intérêts de la Ligue des droits de l'homme au cours de la procédure. Nous avons tout simplement sollicité la justice pour mettre fin à un interdit », résumait-il.

Rayer d'un trait la discrimination à l'entrée des boîtes de nuit ? Les comportements humains ne changent pas du jour au lendemain. Une décision de justice pourra-t-elle accélérer le mouvement ?

En tout cas, la Ligue des droits de l'homme, à l'initiative de cette opération qui a abouti à cette condamnation, souhaite marquer les esprits.

« Nous souhaitions surtout mettre en évidence un problème de société pour dire qu'on ne transige pas avec la discrimination, appuie Pascal Hébert, vice-président de la LDH. Une société basée sur le "vivre ensemble" ne peut pas se construire sur de tels comportements d'exclusion, qui peuvent inspirer une rancœur terrible à ceux qui en sont victimes », explique-t-il.

Opérations. A l'avenir, la LDH n'exclut pas de se prêter à d'autres formes de testing, pour prouver cette fois la discrimination à l'accès au logement ou au travail, même si Pascal Hébert admet que ce type d'opération risque d'être plus ardue. « Le testing demeure la seule méthode de travail possible pour démontrer de tels faits », concluait Pascal Hébert. Lors du procès, en octobre, les gérants de l'établissement s'étaient défendus de toute discrimination, assurant que la boîte s'adressait à une clientèle de « CSP+» et avaient mis en avant des critères de sélections pour assurer la sécurité de ses clients.

Contactés hier, les proches des gérants du Krystal ont indiqué qu'ils n'avaient « aucun commentaire à faire sur cette affaire ».

L'essentiel

Au cours de deux week-ends d'avril, la LDH a mené des opérations de testing à l'entrée du Krystal. Neuf personnes, hommes et femmes, se sont présentées à l'entrée de la boîte, filmées par une caméra cachée. Ces testeurs étaient suivis de contre-testeurs d'origine européenne pour établir la discrimination.

Avec ces vidéos et le témoignage des testeurs, la Ligue des droits de l'Homme a monté un dossier judiciaire dans lequel elle s'est constituée partie civile. Le procès s'est tenu le 12 octobre.

P. Chatel